

CHARTRE DES ADHERENTS DU RESEAU AFORTS/GNI RELATIVE A LA SELECTION ET FORMATION DU CAFDES

*Liste des adhérents et composition des organisations inter-centres
figurant en annexe.*

Les politiques publiques d'action sociale et médico-sociale, qu'elles émanent de la collectivité nationale ou des collectivités territoriales s'inscrivent dans les grands principes qui ont structuré notre histoire institutionnelle.

- Principes de justice, de fraternité, de solidarité envers les plus démunis ou les plus fragiles.
- Principes d'égalité de droits et de prestations sur tout le territoire national.
- Liberté de circulation des personnes dans l'espace national et européen.

La mise en oeuvre de ces politiques requiert la mobilisation de professionnels formés aux exigences du métier de directeur et à la dimension des enjeux politiques et humains des questions sociales.

Le Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de services d'intervention sociale (CAFDES), diplôme de niveau I répond à ces attentes.

La formation qui y prépare est organisée dans des centres de formation enregistrés pour ce faire en préfecture. Les programmes et la certification sont définis et organisés nationalement et s'inscrivent dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Respectant ces principes et libertés fondamentales, les centres de formation enregistrés et fédérés au sein de l'AFORTS ou du GNI s'engagent :

1) à mettre en oeuvre collectivement et selon le règlement annexé à cette charte, des modalités de sélection à l'entrée au CAFDES qui garantissent aux candidats, conformément aux principes d'égalité, le respect de leurs droits sur le territoire national notamment en organisant la sélection en inter centres (*) ;

2) à organiser l'épreuve écrite de sélection le même jour, sur la base d'un sujet élaboré nationalement dans le cadre du réseau AFORTS/GNI ;

3) à reconnaître aux stagiaires sélectionnés le droit de réaliser leur formation dans le centre de leur choix dès lors que celui-ci adhère à cette charte et dispose des places nécessaires ;

4) à organiser au sein du réseau des échanges et réflexions entre les centres pour favoriser le développement continu de la qualité dans la formation préparatoire au CAFDES ;

5) à tout mettre en oeuvre pour conserver à ce diplôme son caractère de diplôme national ;

6) à s'inscrire dans le processus diplômant instauré par la VAE et à développer les actions d'accompagnement nécessaires ;

7) à respecter scrupuleusement tous les articles de cette charte ainsi que les décisions qui seront prises dans le cadre du réseau AFORTS/GNI relatif à la formation préparatoire au CAFDES.

(*) La sélection en inter centres : regroupement sur une base territoriale, de plusieurs centres de formation enregistrés pour préparer au CAFDES, adhérents du réseau AFORTS/GNI et qui organisent ensemble les épreuves de sélection à l'entrée en formation au CAFDES. Cette organisation concourt à assurer l'équité et l'indépendance du processus de sélection.

RESEAU AFORTS/GNI

REGLEMENT DE SÉLECTION

A LA FORMATION

DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE

(CAFDES)

PREAMBULE :

Article 1 : Objet du règlement de sélection

Le présent règlement définit les modalités de sélection inter centres au *Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'intervention sociale* (CAFDES).

Article 2 : Validité du règlement de sélection

Le règlement de sélection vaut pour les centres de formation agréés adhérents au réseau AFORTS/GNI.

Ce règlement prend effet au 2 octobre 2007. Il peut être modifié par voie d'avenant à l'issue d'une décision du Comité de pilotage du réseau AFORTS/GNI.

CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Article 3 : Accès à la sélection

La formation préparant au diplôme du CAFDES est ouverte aux candidats remplissant les conditions prévues selon l'arrêté du 5 juin 2007.

- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau II ;
- Etre titulaire d'un diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ;
- Etre titulaire d'un diplôme mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans une fonction d'encadrement ou de 3 ans dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale ;
- Etre en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale.

Article 4 : Information du candidat

Tout candidat souhaitant s'inscrire aux épreuves de sélection sera informé des conditions relatives au passage des épreuves et des dates, soit par voie électronique soit par la mise à disposition de brochures.

Le candidat s'inscrit dans le centre de formation enregistré de son choix. Le dossier d'inscription à la sélection sera transmis au centre de formation en charge de l'organisation des épreuves de sélection pour le compte de l'inter centres.

Le candidat admis peut effectuer sa formation dans le centre de formation de son choix, indépendamment de son lieu d'inscription à la sélection.

Article 5 : Modalités d'inscription et composition du dossier de candidature

Ce dossier doit être composé :

- D'une demande d'inscription à la sélection ;
- D'une photocopie *recto verso* d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- D'une photocopie de la carte de séjour pour les étudiants étrangers ;
- D'un curriculum vitae ;
- D'une copie des diplômes et titres universitaires ou professionnels (accompagnés de leurs traductions en français par un traducteur assermenté et dont le niveau est attesté par la DRASS ou le rectorat pour les diplômes obtenus à l'étranger) ;
- D'une note de 4 pages minimum à 6 pages maximum (en 4 exemplaires papier¹), rédigée et dactylographiée par le candidat et dans laquelle devra être présenté :
 - un exposé des motivations ;
 - une analyse du parcours professionnel et de formation ;
 - une réflexion sur la façon dont le candidat envisage la fonction de direction d'un établissement ou d'un service d'intervention sociale ;
- Le cas échéant, d'une autorisation écrite pour la mise en ligne sur internet de ses résultats ;
- Du règlement des frais de dossier (non remboursables) et des frais de sélection par chèque(s) bancaire(s) libellé(s) à l'ordre du centre de formation enregistré;
- De quatre enveloppes autocollantes demi format (C5), affranchies au tarif en vigueur, aux nom et adresse du candidat ;

Le dossier complet doit être adressé par envoi recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 15 janvier à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou remis contre récépissé dans un centre de formation enregistré appartenant à l'inter centres. Tout dossier arrivant après la date de la clôture de réception des pièces ou incomplet ne pourra pas être pris en compte.

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 6 : Recevabilité du dossier

Le centre de formation informe le candidat, par courrier motivé, dans un délai d'un mois à compter de la clôture des inscriptions, de l'irrecevabilité du dossier au regard des conditions requises d'accès à la formation CAFDES.

Article 7 : Conditions de remboursement des frais de sélection

Les frais de sélection peuvent faire l'objet d'un remboursement. Le candidat ne pourra prétendre à un remboursement qu'en cas de force majeure définie comme un élément extérieur, imprévisible, irrésistible et dûment justifié. Les justificatifs devront parvenir au centre de formation, lieu de dépôt du dossier, au plus tard 72 heures après la date d'examen initialement prévue (le cachet de la poste faisant foi) sous pli recommandé avec accusé de réception. Les frais de dossier restent acquis au centre de formation dans tous les cas.

¹ Police : Times ; taille : 12 ; interligne : 1,5 ; marges : 3cm (droite, gauche, haut, bas).

MODALITES DE DEROULEMENT DE LA SELECTION

Article 8 : Modalités de réalisation de la sélection

Le directeur du centre de formation en charge de l'organisation des épreuves de sélection, ou son représentant s'assure de leur bon déroulement.

Les personnes chargées de la surveillance de l'épreuve de sélection dressent un procès-verbal des conditions de déroulement de la sélection.

Les modalités de sélection sont organisées conformément à l'arrêté du 5 juin 2007 paru au Journal Officiel du 21 juin 2007.

Article 9 :

Le directeur du centre organisateur des épreuves arrête la liste des membres de jury.

Les jurys de l'écrit et de l'oral seront composés de personnes issues d'au moins deux catégories différentes :

- personnes qualifiées ;
- professionnels du secteur social et médico-social titulaires du CAFDES ;
- formateurs des centres de formation agréés ;
- représentants des administrations déconcentrées et/ou décentralisées.

Article 10 : Les épreuves de sélection

Les épreuves de sélection comportent :

- **une épreuve écrite ;**
- **une épreuve orale.**

Notées sur 20 et compensables entre elles sauf note éliminatoire égale ou inférieure à 6. Conformément à l'article 3 - alinéa 4 de l'arrêté du 5 juin 2007, sont dispensés de l'épreuve écrite les candidats justifiant d'un diplôme national ou diplôme visé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau I.

Article 11 : Epreuve écrite

Coefficient 1 / durée : 3 heures / notation sur 20

Cette épreuve est la même pour tous les centres du réseau AFORTS/GNI et se déroulera le même jour.

- Elle doit permettre de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, ses capacités à poser un jugement argumenté et organisé enfin à évaluer la culture générale, l'intérêt pour les problèmes de société et la capacité à développer et formaliser un point de vue ;

- A partir d'un texte sur un sujet d'actualité, le candidat doit mettre en avant les idées forces du texte, montrer comment elles s'inscrivent dans un contexte politique et social et enfin argumenter sa position.
- Les candidats souffrant d'une affection pénalisante pour la réalisation de l'épreuve peuvent bénéficier, sur présentation d'un certificat médical, d'un tiers temps supplémentaire ;
- Les copies des épreuves écrites ne doivent pas permettre d'identifier leur provenance et doivent garantir l'anonymat des candidats.
- Tout signe, annotation ou contenu qui permettrait d'identifier la provenance de la copie et/ou l'identité du candidat entraînera l'annulation de la copie et la perte des frais de sélection.
- Pour garantir l'équité, aucun candidat ne sera admis dans les salles des épreuves écrites après l'ouverture des sujets. Les candidats en retard ne pourront prétendre au remboursement des frais de sélection.

Article 12 : Epreuve orale

Coefficient 1 / durée : 30 minutes/ notation sur 20

Elle consiste en un entretien d'une durée de 30 minutes, portant sur la note synthétique de 4 à 6 pages (mentionnée à l'article 5) rédigée et dactylographiée par le candidat.

Le candidat dispose de 5 minutes pour faire la présentation de sa note. Le jury engage ensuite, avec le candidat, un débat d'une durée de 25 minutes.

CONVOCAATION AUX EPREUVES

Article 13 :

La convocation écrite aux épreuves de sélection est envoyée par le centre organisateur au candidat après la clôture des inscriptions et étude de recevabilité, au moins quinze jours avant leur déroulement. Seule la convocation écrite a valeur de convocation officielle. Elle précise le lieu , la date et l'heure des épreuves.

Article 14 :

Le candidat se présentera à chaque épreuve muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation. Dans le cas contraire, il sera considéré comme absent et les frais de sélection ne pourront pas être remboursés.

ADMISSION DES CANDIDATS

Article 15 : Commission d'admission et résultat du candidat

La commission d'admission est composée ad minima du directeur du centre où se déroulent les épreuves de sélection ou de son représentant, d'un responsable de la formation CAFDES de l'inter centre et d'un professionnel titulaire du CAFDES.

L'admission du candidat est prononcée par la commission d'admission, lorsque celui-ci obtient un total d'au moins 20 points sur 40 sauf cas de note éliminatoire ou au moins 10 sur 20 pour le candidat dispensé de l'épreuve écrite.

Article 16 : Communication des résultats

Chaque candidat recevra par courrier signé du directeur du centre dans lequel il s'est inscrit, ses résultats de sélection. Seul ce courrier aura une valeur officielle.

Le cas échéant et si le candidat l'accepte préalablement, les résultats des épreuves de sélection seront accessibles sur le site Internet du centre où il s'est inscrit pour la sélection.

VALIDITE DE LA SELECTION ET REPORT

Article 17 :

La sélection est valable sur l'ensemble du territoire national. Le candidat peut prétendre suivre sa formation dans le centre de formation enregistré de son choix, adhérent au réseau AFORTS/GNI, sous réserve des capacités d'accueil de l'établissement.

Article 18 :

Dans le réseau AFORTS/GNI, la durée de validité de la sélection est fixée à 5 ans.

ANNEXE

Liste des adhérents du réseau AFORTS/GNI

ARAFDES Lyon
ARIF d'Ile-de-France – ETSUP
BUC RESSOURCES Versailles
CRFPFD Toulouse
ESTES Alsace
Groupement IRTES Dijon – IRTS Franche-Comté
IDS Haute Normandie
IFRAMES Nantes
IRFFD Montpellier
IRTS Aquitaine
IRTS Bretagne
IRTS Champagne-Ardenne
IRTS de la Réunion
IRTS Lorraine
IRTS Nord-Pas de Calais
IRTS PACA Corse
IRTS Paris
IRTS Poitou-Charentes
ITS Tours

Composition des quatre inter centres

Grand Est

ARAFDES Lyon
ESTES Alsace
Groupement IRTES Dijon – IRTS Franche Comté
IRTS Champagne-Ardenne
IRTS de la Réunion
IRTS Lorraine

Grand Ouest

IFRAMES Nantes
IRTS Aquitaine
IRTS Bretagne
IRTS Poitou-Charentes
ITS Tours

Grand Sud

CRFPFD Toulouse
IRFFD Montpellier
IRTS PACA Corse

Ile de France Nord

ARIF d'Ile-de-France – ETSUP
BUC RESSOURCES Versailles
IDS Hautes Normandie
IRTS Nord-Pas de Calais
IRTS Paris